

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Abidjan, le 26 FEV 2025

NO 389

/2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/S-DPS/agep

COMMUNIQUE OUVERTURE DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PROFESSIONS DES PRESTATIONS DE SERVICES D'APPUI A LA SANTE

Conformément aux dispositions contenues dans le Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la règlementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels de Santé avec une mise à jour annuelle de ces Registres. A la fin de chaque Processus, une Carte Professionnelle est délivrée au professionnel habilité à exercer.

En ce qui concerne les Professions des prestations de services d'appui à la santé, une opération d'identification est ouverte à la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires.

Les professionnels de ce secteur d'activité, à savoir les Thanatopracteurs, Concierges médicaux, Agents d'hygiène, Buandiers hospitaliers, Opérateurs incinérateur, banaliseur et Autres professions assimilées devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification. Ce sont :

- une demande d'identification rédigée et adressée à Madame la Directrice des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- une copie légalisée de l'attestation ou du certificat de travail ou du diplôme, le cas échéant;
- une copie de la carte nationale d'identité ou un extrait d'acte de naissance plus un Certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- deux (2) photos d'identité de même tirage en couleur ;
- une fiche d'identification à renseigner sur place ;
- un certificat de résidence :
- le reçu des frais de dossiers et des frais annuel d'inscription du professionnel.
- une chemise à rabat ;

Cette opération débutera à compter du 26 Février 2025.

Tous les professionnels issus des Professions de prestations de services d'appui à la santé sont invités à se faire identifier pour un exercice légal de leur profession.

Pour toutes informations veuillez contacter la Sous-Direction des Professions Sanitaires au Contacts suivants : sdprofessionssanitairesdeps@gmail.com / 01 02 54 11 58.

Ministère de la Santé de l'Hyprène Projection des elablissements Prive det de Projection des elablissements Prive det de Projection Santaires

(DEPPS)

LeDriMarie-Josèphe BITTY

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

§ 3 8 7 /2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Objet : Mise en place du Registre des Thanatopracteurs

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 76

2 6 FEV 2025

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs les Promoteurs / Propriétaires des Pompes Funèbres ABIDJAN

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la règlementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de **Thanatopracteur**, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Thanatopracteurs** est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer la liste des **Thanatopracteurs** habilités à exercer en **Côte** d'Ivoire.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communique d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ: Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

Ministère de la Cepte de l'Hygrene Parlique
et de la Geernal de Pufesion Santaires

(DEPPS)
Le Directeur

Dr Marie-Josephe BITTY

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE

LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

N¶ 3 8 6/2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

Abidjan, le

ABIDJAN

Le Directeur 26 FEV 2025

A

Mesdames et Messieurs Les Directeurs des Etablissements Mortuaires.

Objet: Mise en place du Registre des Thanatopracteurs

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la règlementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de Thanatopracteur, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des Thanatopracteurs est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer la liste des Thanatopracteurs habilités à exercer en Côte d'Ivoire.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communique d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ: Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

Dr Marie-Josèphe BITTY

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENÉ PUBLIQUE ET DE

LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

/2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Abidjan, le 76 FFV 2025

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs Les Directeurs des Etablissements Funéraires.

ABIDJAN

Objet: Mise en place du Registre des Thanatopracteurs

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la règlementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels d'appui à la santé en vue d'un Contrôle de l'exercice.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle sera délivrée au professionnel habilité à exercer. En ce qui concerne la profession de Thanatopracteur, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des Thanatopracteurs est ouverte à la DEPPS. Cette opération a pour but d'élaborer la liste des Thanatopracteurs habilités à exercer en Côte d'Ivoire.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communique d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ: Communiqué d'Ouverture du Registre des thanatopracteurs en CI.

et de la Couvertur IVA Direction des établissements Prins (DEPPS)

Dr Marie-Josèphe BITTY